

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mardi 02 Février 2021	<b>Séance du : 09 Février 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 44</b>	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevete).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

### **Ressources humaines – Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais - Modification de la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service**

Les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes du Clermontais, ont été définies par les délibérations n°2017.06.28.15 du 28 juin 2017 et n° 2019.04.10.28 du 10 avril 2019.

Compte-tenu des mouvements de personnel et des évolutions de fonction de certains agents concernés, et conformément aux dispositions de l'article 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de mettre à jour la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Il est proposé d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service utilisés par les agents exerçant les fonctions suivantes :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Directrice du pôle Ressources et Moyens Généraux,
- Monsieur le Directeur du pôle Jeunesse et Sports,

- Monsieur le Directeur du pôle Culture,
- Madame la Directrice du pôle Tourisme,
- Monsieur le Directeur des régies pour la gestion des SPIC d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,
- Madame la Directrice du pôle Développement Economique,
- Madame la Directrice de cabinet du Président.

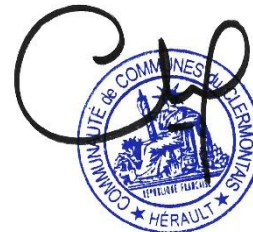
Un arrêté d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera pris pour chacun de ces agents et un avantage en nature sera calculé le cas échéant.

En dehors des cas susvisés, le parc de véhicules de la Communauté de communes est mis à la disposition des agents communautaires et est destiné aux seuls besoins de leur service. Sauf astreintes, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Francis BARDEAU,

- **APPROUVE** la modification de la liste des agents bénéficiaires d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.
- **PRECISE** les fonctions concernées par l'autorisation du remisage à domicile des véhicules de services.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontois,



Claude REVEL.